

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

(8^{ème} séance de l'année)

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 23 septembre 2022

Le conseil communautaire est appelé à approuver le procès-verbal conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est amené à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

3. Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : approbation du projet

CAP Excellence a finalisé les travaux de son projet de territoire. ce projet constitue le document stratégique qui doit impérativement être pris en compte par l'ensemble des schémas sectoriels de l'administration et **forge** le socle de mise en cohérence et de priorisation des projets communautaires, rendues urgentes par l'élargissement des compétences des EPCI et la raréfaction des ressources.

Le projet de territoire représente la matrice des politiques communautaires, le document de référence des interventions structurantes et quotidiennes de la communauté d'agglomération.

Le projet de territoire est le principal outil de dialogue et de contractualisation avec les partenaires aux échelles intercommunale, régionale et nationale (SAR, CRTE, ORT, SCOT, COT, CŒUR DE VILLE...).

Il sera évalué et révisé régulièrement afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et s'assurer que la stratégie et les opérations mises en place soient toujours pertinentes, cohérentes et efficaces.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a validé, pour l'élaboration de son projet territoire, le principe d'une concertation extensive et un phasage des travaux en deux étapes.

Traduisant une volonté de coopération forte de CAP Excellence, le processus d'élaboration du projet de territoire a été résolument participatif. Des temps de concertation ont ainsi été organisés, que ce soit en interne, avec les élus, le Conseil de Développement, les services de CAP Excellence et de ses villes membres qu'en externe avec le grand public, mais aussi avec les partenaires publics et privés associés à la démarche.

Le bilan de cette large concertation – avec une cinquantaine de réunions en 18 mois – a nourri l'organisation et le contenu du projet.

L'assemblée est invitée à approuver le projet de territoire de CAP Excellence et à autoriser sa publication et diffusion CAP Excellence auprès du grand public et des partenaires.

4. Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) : approbation du projet de plan d'actions et lancement de la consultation du public

Dans la continuité du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds piloté par la ville des Abymes entre 2016 et 2019, CAP Excellence s'engage dans un second programme PAPI à l'échelle de son périmètre administratif sur la période 2024-2029.

Ce second PAPI est mené à travers une approche dite « multi-aléas inondations ». En effet, il aborde le risque inondation quel que soit son origine : pluvieuse ou maritime, temporaire ou permanente.

Le dispositif PAPI est un cadre partenarial entre l'État et les collectivités pour une durée de 6 ans. Il vise à décliner une stratégie cohérente sur les 7 axes de la prévention des inondations et permet l'obtention de subvention du fonds de prévention des risques majeurs (FPRNM) entre 40 et 50% en moyenne voire plus pour certaines actions spécifiques de réduction de la vulnérabilité. Ces subventions sont toutefois conditionnées à la cohérence de l'action publique et à la rentabilité économique du choix d'aménagement structurel retenu.

Enfin, le label PAPI incite à l'engagement de plusieurs partenaires, dans leurs champs de compétence, dans un objectif et un calendrier commun.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence à soumettre à la consultation du public. Et d'autoriser le président à soumettre le projet de programme d'actions de prévention des inondations du territoire de CAP Excellence à la consultation du public.

5. GEMAPI : opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes du canal de Taonaba : modification n°1 du plan de financement

Dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques, CAP Excellence s'est engagée dans une opération d'extraction des espèces exotiques envahissantes du Canal de Belle-Plaine sur le territoire des Abymes. En effet, d'une longueur totale d'environ 3,3 km, ce canal présente une problématique d'invasion, notamment par la *jacynthe d'eau* et le *typha*.

Des attributions des appels à projet ont finalement accordé à l'EPCI :

- Pour l'appel à projet « France Relance » une subvention de 81 995,69€, soit 58 004,31 € de moins que le montant demandé ;
- Pour l'appel à projet « Coup de poing » une subvention de 100 000,00€ soit 100% du montant demandé.

Afin de maintenir la participation de CAP Excellence à 20%, il a été demandé à l'Office de l'Eau de Guadeloupe de prendre en charge le montant non retenu par l'appel à projet « France Relance » de 58 004,31€ représentant 19,33 % du coût prévisionnel total.

Cette nouvelle demande de subvention implique d'approuver par délibération le plan de financement modificatif n°1 comme suit :

Dépenses (€ HT) <i>Modification n°1</i>			Ressources (€ HT) <i>Modification n°1</i>		
CAP Excellence	300 000,00 €	100%	AAP - France relance	81 995,69€	27,33%
			AAP - Coup de poing	100 000,00€	33,33%
			Office de l'Eau de Guadeloupe	58 004,31€	19,33%
			CAP Excellence	60 000,00 €	20,00%
TOTAL	300 000,00 €	100%	TOTAL	300 000,00 €	100%

6. Délibération spéciale -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Il est soumis au vote du conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 comme suit :

II / À SAVOIR POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

OPERATIONS EQUIPEMENTS BUDGET PRINCIPAL	Voté CP	Quart Budgétaire
011 - BASE DE CANOE KAYAK/ECOLE DE VOILE	1 519,00	379,75
013 - PCET PLAN CLIMAT ENERGIE	191 728,97	47 932,2425
014 - TCSP	56 327,82	14 081,955
018 - SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	104 038,13	26 009,5325
020 - PROGRAMME ABYMES- PERRIN 2030	919 643,48	229 910,87
022 - ZAE DUGAZON PETIT PEROU	2 528 061,98	632 015,495
023 - PROMENADE VERTE ET BLEUE/ABYMES/ PAP	15 135,74	3 783,935
024 - EX MUSEE L HERMIER	132 990,00	33 247,50
025 - REQUALIFICATION ZAE POINTE - A- PITRE	570 000,00	142 500,00
026 - REHABILITATION ZAE DE BAIE MAHAULT	776 944,00	194 236,00
037 - MARCHÉ ALIMENTAIRE DE GROS	719 246,15	179 811,5375
045 - TRAVAUX BIBLIOTHEQUES	8 297,53	2 074,3825
047 - CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE	335 323,69	83 830,9225
049 - EX CINEMA RENAISSANCE	1 661 995,39	415 498,8475
051 - RENOVATION URBAINE 2	481 325,31	120 331,3275
057 - IMM CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE	587 066,55	146 766,6375
061 - SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	352 132,63	88 033,1575
062 - STRATEGIE LOCALE RISQUE INONDATION	16 573,37	4 143,3425
064 - SYSTHEME D 'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	51 347,25	12 836,8125
067 - TRAVAUX D'URGENCE FOND RICHER B/MAHAULT	161 868,81	40 467,2025
071 - COMPLEXE TECHNIQUE (COTIAN)	17 096,86	4 274,215
073 - PROGRAMME CAP EXCELLENCE NUMERIQUE 2.0	7 703,50	1 925,875
077 - PAP/PARTICIPATION PPI	150 000,00	37 500,00
079 - ABYMES/PARTICIPATION PPI	2 372 000,00	593 000,00
080 - B-MAH/PARTICIPATION PPI	200 000,00	50 000,00
086 - ZAE ABYMES	511 000,00	127 750,00
087 - ZAE BAIE-MAHAULT	471 746,89	117 936,7225
088 - ZAE POINTE A PITRE	517 673,50	129 418,375
091 - ELABORATION STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE	82 050,50	20 512,625
092 - TRAVAUX DE RELAMPING ET EXTENSION RESEAU D ECLAIRAGE PUBLIC DOTHEMARI	20 366,52	5 091,63
230 - CONSTRUCTION CANAL HYDRAULIQUE	856 637,13	214 159,2825
231 - ESPACES COWORKING	8 202,60	2 050,65
232 - FONDS RICHER QVA	200 000,00	50 000,00
233 - GEMAPI	350 000,00	87 500,00
234 - GEPU	403 000,00	100 750,00
15 839 043,30	3 959 760,825	

II / À SAVOIR POUR LE BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

OPERATIONS EQUIPEMENTS	Voté CP	Quart budgetaire
1000 - ABYMES/PROG D'AMELIORA° DE COLLECTES	23 621,50	5 905,375
1001 - ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	478 115,03	119 528,7575
1006 - ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	669 150,70	167 287,675
1007 - B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	1 744 869,24	436 217,31
1011 - ABYMES/2EME DECHETTERIE	136 082,36	34 020,59
1015 - OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	275 350,00	68 837,50
1016 - MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	327 600,00	81 900,00
1017 - GABARRE/DECHETTERIE & RESSOURCERIE	1 000,00	250,00
1018 - RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	1 969 883,83	492 470,9575
5 625 672,66	1 406 418,165	

7. Décision modificative (DM) n°3 du budget principal

L'adoption des mouvements de crédits suivants au budget principal :

1/ En section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
chapitre	article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	6815-Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	348 498,24 €	348 498,24 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	6875 - dotations aux provisions exceptionnelles	- €	1 370 939,72 €	1 370 939,72 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			1 719 437,96 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
chapitre	article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
76 - Produits financiers	76238-Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés	- €	348 498,24 €	348 498,24 €
77 - produits exceptionnels	7788 - produits exceptionnels divers	- €	1 370 939,72 €	1 370 939,72 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			1 719 437,96 €	
		DEPENSES	RECETTES	
		1 719 437,96 €	1 719 437,96 €	

2/ En section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
chapitre	article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
041 - Opérations patrimoniales	2031- études (OPE 051)		12 608,69 €	12 608,69 €
21-Immobilisations corporelles (hors opérations)	2135 - Installations générales, agencements		1 246 003,65 €	1 246 003,65 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES			1 258 612,34 €	
INVESTISSEMENT RECETTES				
chapitre	article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Créances sur autres établissements publics		1 246 003,65 €	1 246 003,65 €
041 - Opérations patrimoniales	238 - Avances versées sur commandes		12 608,69 €	12 608,69 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			1 258 612,34 €	
		DEPENSES	RECETTES	
		1 258 612,34 €	1 258 612,34 €	

L'équilibre de la section d'investissement est maintenu.

8. Abrogation et modification de la délibération du conseil communautaire votée le 23 septembre 2022 relative à la tarification des stands et emplacements dans le cadre de « Jou a tradisyon » 2022

La manifestation « Jou a tradisyon » qui a pour but de promouvoir nos savoir-faire et les savoir être locaux se déroule une fois par an au mois de décembre. Elle n'a pas pu se dérouler en 2020 en raison des restrictions aux grands rassemblements visant à prévenir la propagation du Covid-19. Cette année 2022 doit permettre la réalisation d'une édition plus conforme qui aura lieu le 18 décembre 2022 au parc d'activités de Jarry, de 07h00 à 19h00. Il est attendu 160 exposants et 30 000 à 35 000 visiteurs.

Le village de « Jou à Tradisyon » se décompose en 11 espaces dont nombreux sont ceux qui mobilisent des agriculteurs du territoire. Avec le passage de la tempête Fiona dans la nuit du 17 au 18 septembre 2022 ayant provoqué d'importants dégâts et la reconnaissance, par arrêté ministériel, de l'état de catastrophe naturelle de 32 communes de Guadeloupe le 24 septembre, plusieurs agriculteurs ont subi des pertes importantes.

Dans l'objectif établi dès son lancement de valoriser et promouvoir les agriculteurs et la production agricole du territoire, la manifestation « Jou a tradisyon » est mobilisée afin d'appuyer fortement ces acteurs, véritables emblèmes de l'événement.

Il est donc proposé d'abroger et de modifier la délibération du 23 septembre 2022 en y introduisant un article 5 afin de procéder à l'attribution gratuite de certains stands aux agriculteurs du territoire participant à l'édition 2022 de « Jou a tradisyon ».

9. Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires – Année 2023

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L.3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant. Au préalable, la liste des dimanches dérogeant à la règle du repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022, pour une application en 2023.

L'article L.3132-26 dispose également que « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

10. Règlement interne des marchés publics de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Le nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019. Les dispositions du code prévoient que lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, les procédures de marchés dites « formalisées » à l'instar de la procédure d'appel d'offres européen, sont encadrées et donnent lieu à une application stricte des procédures décrites par les textes. En revanche, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens, l'acheteur peut recourir à une procédure « adaptée » dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Cette liberté doit toutefois être encadrée afin de respecter les principes généraux de la commande publique et uniformiser les règles de procédures des différents services.

Il est soumis aux membres du conseil communautaire la validation d'un règlement interne qui va permettre de poser un cadre commun notamment en matière de marchés à procédure adaptée avec la mise en place de règles et d'une méthodologie commune entre les différents services. L'objectif est également d'uniformiser et de formaliser les procédures de préparation et de passation dans le respect de la réglementation.

Il a vocation enfin à valider la prise en compte par CAP Excellence du développement durable dans le cadre de la commande publique sur la base des trois piliers à savoir social, économique et environnemental.

Ce règlement s'appliquera à tous les services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence mais également à tous les opérateurs agissant pour son compte (ex : les mandataires).

11. Modification de la délibération du 18 novembre 2022 portant sur des remises partielles des pénalités applicables aux entreprises de collecte en 2021-2022 (budget Environnement)

Dans un contexte marqué par les crises sanitaires (Covid 19) et sociales, les entreprises de collecte des ordures ménagères ont été confrontées en 2020 et 2021 à des difficultés financières et techniques qui ont impactées les conditions de réalisation de leurs marchés (barrages urbains, poubelles calcinées...). A ces difficultés existantes, s'additionnent aujourd'hui la très forte progression du coût de la maintenance et des pièces de remplacement ainsi que la hausse du carburant résultant du conflit en Ukraine. La superposition de l'application des pénalités contractuelles par l'administration a pu aggraver la situation déjà précaire de ces entreprises. Ces dernières, conscientes des efforts engagés par CAP Excellence en matière de délais de paiement, n'ont pas fait valoir les indemnités qu'elles auraient pu réclamer dans le cadre de la théorie de l'imprévision.

Enfin, les mesures de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui permettent d'adapter les règles d'exécution des marchés publics sont toujours applicables à ce jour. Les acheteurs publics sont ainsi invités à faire preuve de compréhension dans l'étude des demandes d'entreprises confrontées à ces difficultés inédites, et particulièrement celles dont l'épidémie frappe directement leurs propres salariés. Les acheteurs publics sont invités à utiliser, dans de telles situations, toute la souplesse que permettent les textes.

Le montant des pénalités appliqués aux entreprises de collecte pour nos prestations ont été particulièrement importants en 2021 et 2022.

Le président de CAP Excellence propose dans ce contexte particulier, et à titre exceptionnel, de procéder à une remise partielle des pénalités qui ont été imposées aux entreprises de collecte en 2021 ainsi qu'en 2022 et de prendre en compte ainsi les difficultés qu'elles rencontrent. Et les entreprises bénéficiaires de ces remises devront s'engager à tout mettre en œuvre afin de se conformer aux dispositions prévues par leur contrat.

12. Collecte des huiles usagées dans les déchetteries de CAP Excellence : convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, le centre professionnel des lubrifiants (CPL) a créé le 1^{er} octobre 2021, avec la participation d'entreprises volontaires, l'éco-organisme CYCLEVIA qui a pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées.

L'éco-organisme a fait le choix d'une REP « financière » basant son modèle sur la prise en charge des coûts de collecte, de transport, de régénération et de recyclage. Cette solution est adaptée aux particularités de la filière déjà très structurée et permet de préserver la structure concurrentielle du secteur. Ses revenus sont exclusivement assurés par les metteurs en marché.

CYCLEVIA a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de 6 ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

La convention proposée garantit la gratuité de la collecte des huiles usagées en déchetteries par des collecteurs-regroupeurs conventionnés et permet de bénéficier du soutien pour la gestion des points d'apport volontaire et la communication locale.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention avec CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération.

13. Chèques d'accompagnement personnalisés au bénéfice des personnes suivies dans le cadre des dispositifs « plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) » et « référent de parcours » :

13.1. Mise en place ;

13.2. Modification de la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications appliquées aux régies à autonomie financière de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

La direction des politiques sociales et de l'insertion rattachée à la direction générale adjointe territoires et solidarités, assure le pilotage de trois services, dont les missions concernent l'accompagnement direct de publics en situation de chômage, d'exclusion, de délinquance ou de grande précarité.

Afin de faciliter la prise en charge individuelle de nos publics, en introduisant de la souplesse et de la réactivité, il est proposé d'instaurer sous le fondement des articles L.1611-6 et R.1611-2 à R.1611-15 du CGCT, la mise en œuvre de chèques d'accompagnement personnalisé au bénéfice des bénéficiaires des dispositifs « plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) » et « référent de parcours de jeunes exposés à la délinquance ».

14. Recours aux services civiques

Le dispositif du Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

L'objectif de l'engagement de service civique est, à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes.

Afin de recourir au Service Civique, un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97€ directement versés par l'Etat et 107,58€ par la collectivité ou établissement employeur pour dédommager les frais de transport et repas).

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de notre EPCI de d'accompagner les jeunes du territoire en leur offrant la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Par ailleurs, actuellement, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Etat/Région en faveur du « déploiement des jeunes engagés en Service Civique dans les territoires de Guadeloupe », le Conseil régional prend en charge le coût résiduel normalement supporté par l'employeur à condition que les contrats soient signés avant le 31 décembre 2023.

15. Adhésion au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et désignation du représentant de CAP Excellence

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à CAP Excellence :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Cap Excellence participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de CAP Excellence dans le cadre de cette adhésion.

16. Accélérateur Tous Gagnants-CAP Excellence- Création : bilan intermédiaire

Intégré à notre stratégie d'ingénierie et de développement des entreprises : CAP EXPANSION, le lancement de l'« Accélérateur Tous Gagnants CAP Excellence- Création » a été approuvée par délibération du 8 avril 2022.

C'est un dispositif national issu du programme Entrepreneuriat Pour Tous de la Banque Publique d'Investissement.

Initié en janvier 2019 par Bpifrance à la demande des pouvoirs publics, le programme Entrepreneuriat Pour Tous vise à renforcer la dynamique entrepreneuriale des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et des Quartiers de Veille Active (QVA).

En 2021, Bpifrance a lancé un appel à projet pour le déploiement d'une offre d'accélération Entrepreneuriat pour tous sur l'ensemble du territoire, avec deux volets distincts : Emergence à destination des entrepreneurs en devenir et Création à destination des entrepreneurs de moins de 24 mois en activité des quartiers. L'opérateur BGE Guadeloupe Iles du Nord, associé dans le consortium « Tous gagnants » avec l'Union des Couveuses, est lauréat de l'appel à Projet de la BPI et l'opérateur de CAP Excellence.

Le dispositif d'accélération s'appuie notamment sur trois piliers structurants : la formation, le conseil, la mise en réseau et il concerne les 7 QPV et les 11 QVA du territoire de CAP Excellence.

Le coût de l'opération pour CAP Excellence est estimé à 85 000€ HT (soit 50% sur un montant global de 170 000€) dont 51 000€ au titre de la première année d'exercice et 34 000€ au titre de la seconde année.

Il s'agira pour le conseil de prendre acte du bilan de ce dispositif.

17. Accélérateur Tous Gagnants-CAP Excellence- Emergence : bilan intermédiaire

L'« Accélérateur Tous Gagnants Emergence – CAP Excellence » concerne lui aussi les 7 QPV et les 11 QVA du territoire de CAP Excellence.

Le coût de l'opération pour CAP Excellence est estimé à **60 900 € HT** (soit 50% sur un montant global de 121 800€) dont **36 500€** au titre de la première année d'exercice et **24 400€** au titre de la seconde année.

Il s'agira pour l'assemblée de prendre acte du bilan de ce dispositif également.

18. CAP Entreprise (dispositif expérimental d'appui technique aux toutes petites entreprises-TPE du territoire communautaire) : bilan intermédiaire

Issu du retour d'expérience de la cellule de crise Covid-19 installée au premier trimestre 2020, le dispositif CAP ENTREPRISE » est une des déclinaisons de la stratégie « CAP Expansion » qui vise à créer de la valeur pour les entreprises du tissu économique de notre territoire communautaire.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021 la Communauté d'agglomération a approuvé ce dispositif expérimental d'appui aux entreprises qui a été conçu comme une interface et une plateforme de type guichet.

Il permet au travers de son service ingénierie et accompagnement des entreprises, d'offrir un appui technique aux très petites entreprises du territoire communautaire en se positionnant sur trois axes forts :

- Un appui technique pluridisciplinaire dit « à 360° » des opérateurs économiques notamment en matière d'ingénierie financière, administrative, commerciale ou juridique ;
- Conseiller sur le plan stratégique : stratégie de création d'entreprise, d'investissement, de rebond, de transformation et de structuration du modèle économique.
- Contribuer à la mobilisation de l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises et associations économiques, en étroite collaboration avec les services de la Région, des chambres consulaires et de nos partenaires institutionnels et économiques.

Un bilan de ce dispositif sera soumis à l'organe délibérant.